



DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

# CONTRIBUTION CHARTER

## Préambule

Cette charte s'adresse aux organisateurs et gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaires, avec ou sans hébergement, quel que soit leur mode de gestion (associatif ou public) et aux établissements d'accueils des jeunes enfants (privés ou publics) ainsi que les assistantes maternelles rattachées à un relai d'assistantes maternelles se situant sur le territoire Roumois Seine.

Elle a pour ambition d'informer les familles sur les modalités d'accueil mais aussi de poser un cadre de référence pour chaque structure concernée et de formaliser l'engagement de celles-ci ainsi que des partenaires institutionnels engagés dans le soutien de ces structures.

**Elle est destinée aux enfants, aux jeunes et aux familles pour construire avec la structure concernée un accueil adapté répondant aux besoins de l'enfant.**

**Elle permet à chaque enfant de pouvoir grandir au sein d'un groupe quels que soient ses besoins spécifiques.**

### La charte s'inscrit dans un cadre législatif :

→ La loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

→ La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».

→ Le guide à l'attention des organisateurs et de leur équipe d'animation « Recommandation pour l'accueil de mineurs en situation de handicap en accueil collectif de mineurs », février 2022, Direction de la jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

→ Article R2324-17 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans précisant :

« les établissements et les services d'accueil non-permanent de jeunes enfants inscrivent leurs actions dans le cadre fixé au II de l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent avec le concours du référent « santé et accueil inclusif, un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés.

# POUR QUI ?

Pour les accueils collectifs de mineurs (périscolaires et extrascolaires), les EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) et RPE (Relais Petite Enfance) se situant sur la Communauté de communes Roumois Seine.

Elle mobilise aussi :

- les associations du territoire accueillant des enfants, souhaitant développer et s'inclure dans la démarche d'accueil inclusif,
- les partenaires institutionnels souhaitant contribuer à la mise en œuvre de cette démarche,
- les familles.

**AU PROFIT DES ENFANTS AUX BESOINS SPÉCIFIQUES (santé et handicap)**

## LE PROJET D'ACCUEIL

Le projet d'accueil inclusif se construit à travers l'interaction de multiples partenaires ressources :



Afin de permettre un accueil optimal, il est important de communiquer les informations de santé et/ou médicales à la structure accueillant l'enfant. Cela contribue à une bonne prise en charge et un meilleur accompagnement de l'enfant. Celle-ci s'engage à respecter la confidentialité de ces données et à faire preuve de discrétion.

# LES MODALITÉS D'ACCUEIL

L'accueil se construit avec l'équipe éducative mais fait aussi intervenir :

- L'enfant
- La famille
- Les partenaires du territoire et institutionnels

Les organisateurs et gestionnaires des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) périscolaires et extrascolaires, les EAJE et les assistantes maternelles sont soumis à une réglementation spécifique. Chaque structure et professionnel est garant de la sécurité physique, morale et affective de l'enfant.

	Organisateurs	Famille
Avant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer la démarche dans les projets structurant l'établissement</li> <li>• Former et sensibiliser les professionnels pour déconstruire les représentations</li> <li>• Transmettre les informations nécessaires aux agents encadrants</li> <li>• Rencontrer la famille et prendre le temps d'écouter</li> <li>• Proposer un protocole d'accueil individualisé</li> <li>• Penser l'accueil pour tous</li> <li>• Faciliter l'accès à l'information pour la famille et l'enfant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la structure d'accueil envisagée afin de prendre rendez-vous pour discuter, anticiper, organiser l'accueil</li> <li>• Donner les informations essentielles à la prise en charge quotidienne de l'enfant permettant un accueil optimal</li> <li>• Contribuer à la création d'une fiche d'accueil (lié au protocole d'accueil)</li> <li>• Informer la direction des structures dans lesquelles l'enfant a déjà été accueilli</li> </ul>
Pendant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les moyens définis avec la famille et par l'équipe</li> <li>• Adapter la journée aux besoins de l'enfant (horaires, activités ...) et cela de manière évolutive</li> <li>• Inclure l'enfant dans l'environnement d'accueil</li> <li>• Accueillir, selon les capacités de la structure, les intervenants auprès de l'enfant (kinésithérapeute, ergothérapeute ...)</li> </ul> <p><b>Il est impératif de se questionner régulièrement sur l'accueil de l'enfant et sur la prise en considération de ses besoins afin de réajuster les modalités d'accueil.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les modalités définies en amont avec la direction (horaires, jours ...)</li> <li>• Informer de tout changement de sa prise en charge</li> <li>• Effectuer des transmissions nécessaires pour l'animateur encadrant les jours de venues (communiquer sur le quotidien)</li> </ul>
Après	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un bilan d'accueil avec l'équipe, la famille et l'enfant</li> <li>• S'appuyer sur les ressources du territoire pour résoudre les problématiques repérées</li> <li>• Réfléchir à de potentielles évolutions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer le bilan de l'accueil (points positifs, points négatifs, points d'amélioration) sur la structure, l'équipe, les activités proposées en collaboration avec la direction</li> </ul>

# LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

- Sensibiliser et accompagner les équipes et les enfants/jeunes accueillis.
- Développer un réseau partenarial pour faciliter les modes d'accompagnement des enfants et des familles.
- Permettre l'adaptation du fonctionnement et l'aménagement de chaque environnement d'accueil.
- Faire vivre la charte en la diffusant auprès des familles, des équipes et des partenaires en l'incluant dans les projets éducatifs et pédagogiques de chaque structure.
- Contribuer à l'évaluation de la charte et de la démarche qui en découle.

Engagement famille

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom du parent :

Engagement structure de loisirs ou d'accueil

## Engagement partenaires institutionnels



Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le chef du service départemental  
Jeunesse engagement sport

*Bruno LEONARDUZZI*



Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1er Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

*[Signature]*



Liberté  
Égalité  
Fraternité



**DIEP Jean du Plessis**  
Moissons Nouvelles  
Eric LESIEUR  
Directeur  
27310 BOURG ACHARD



Retrouvez toutes  
les ressources sur  
[www.roumoiseine.fr](http://www.roumoiseine.fr)

